



RAPPORT DE LA CLECT

DU 23 FEVRIER 2023 18h15

Salle de réunion de la CCPBS

Ordre du jour

- « Petite enfance » répartition entre communes en fonction des données 2022 sur l'attribution de compensation 2023
- Facturation ADS 2022 imputée sur l'attribution de compensation 2023
- « GEMAPI » travaux 2022 fonds de concours pour information

FEUILLE DE PRESENCE EN ANNEXE

1. « Petite enfance » répartition entre communes en fonction des données 2022 sur l'attribution de compensation 2023

CONTEXTE

Lors de la CLECT 2017, le coût de fonctionnement lié à la prise de compétence Petite Enfance par la CCPBS au 1^{er} janvier 2017 s'est appuyé sur la prise en compte de la moyenne des dépenses réelles constatées au titre des années 2014, 2015 et 2016 sur la base des informations fournies par l'association APEPB en recoupement avec les données communales. Ce coût de fonctionnement prenait en compte les services du Relais Parents Assistants Maternel et de la crèche halte-garderie Tri-Liou.

Le coût global annuel de fonctionnement a été évalué à 200 862.86 € avec 149 198.86 € pour les services de la crèche halte-garderie et 51 664 € pour les services du Relais Parents Assistants Maternels.

Le coût d'investissement pour le bâtiment de la Maison de l'Enfance Nicolas Lainé situé à Pont-l'Abbé correspond au Coût Moyen Annualisé, calculé sur la base de valorisation des Domaines et des travaux évalués à la charge de la CCPBS en 2017 net de subventions perçues.

Ce coût correspond à 34 000 € annuels répartis au prorata de la moyenne des participations versées à l'association par chaque commune au titre de la crèche halte-garderie lors des années 2014, 2015 et 2016.



CLECT 2023

L'attribution de compensation des communes se divise en deux parts distinctes concernant la compétence Petite Enfance :

- **Investissement** : correspondant au Coût Moyen Annualisé arrêté lors de la CLECT 2017 et figé pour chaque commune;
- **Fonctionnement** : correspondant aux usages annuels 2022 des services Petite Enfance de l'EPCI (Crèche Halte-Garderie Nicolas Lainé et Relais Petite Enfance).

I- **INVESTISSEMENT** : inchangé

Concernant l'investissement le Coût Moyen Annualisé arrêté par la CLECT 2017 s'élève à 34 000 € et se répartit comme suivant par commune :

Communes	Coût Moyen Annualisé (€)
COMBRIT	4793,11
ILE-TUDY	92,36
LE GUILVINEC	2126,97
LOCTUDY	1352,25
PENMARC'H	852,9
PLOBANNALEC	4338,23
PLOMEUR	5029,98
PONT-L'ABBE	9329,93
ST-JEAN TROLIMON	0
TREFFIAGAT	2752,48
TREGUENNEC	0
TREMEOC	3331,79
TOTAL	34000 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230626-DEL2023_037C1-DE

II- FONCTIONNEMENT :

Pour le calcul de l'attribution de compensation de la section fonctionnement la méthodologie suivante est appliquée depuis la prise de compétence:

- 1) Pour les services de la crèche halte-garderie, le montant de 149 198,86 € est divisé par le nombre d'heures par enfants constatés en 2022, soit 65 150,5 heures.

La formule détermine le coût horaire moyen qui multiplie le nombre d'heures enfants constatés par commune déterminant ainsi l'attribution de compensation selon la répartition suivante :

149 198,86 / 65 150,5 = 2,2900647 € par heure

Commune	Heure facturées 2022	Attribution de compensation Crèche Halte-garderie (€)
COMBRIT	10876	24906,74
ILE-TUDY	3,5	8,02
LE GUILVINEC	1306,75	2992,54
LOCTUDY	3780,5	8657,59
PENMARCIH	8693,75	19909,25
PLOBANNALEC-LESCONIL	9577	21931,95
PLOMEUR	1901,5	4354,56
PONT-L'ABBE	16143,5	36969,66
ST-JEAN TROLIMON	2105,5	4821,73
TREFFIAGAT-LECHIAGAT	5412,25	12394,4
TREGUENNEC	1396,5	3198,08
TREMEOC	3953,75	9054,34
TOTAL	65150,5	149 198,86 €

2) Pour les **services du Relais Petite Enfance**, le montant global de 51 664 € est selon les critères déterminant l'usage du service par les communes (méthodologie anciennement appliquée par l'APEPB) :

- Population Totale des communes 2020 Source site INSEE ;
- Enfants de moins de 3 ans par commune au 31/12/2021 (données CAF) ;
- Assistants Maternels actifs par commune au titre de 2022 ;
- Nombre d'ateliers par commune en 2022.

Cette répartition donne les résultats suivants par commune :

Communes	Population Totale 2020		Enfants de moins de 3 ans au 31/12/2021 (CAF)		Assistants Maternels actifs en 2022		Matinées d'ateliers en 2022		Moyenne	Attribution de compensation 2023
	Nombre	en % du Total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total		
COMBRIT	4364	11,25%	99	14,78%	16	14,81%	22	18,03%	14,72%	7 603,53 €
ILE-TUDY	737	1,90%	14	2,09%	1	0,93%	3	2,46%	1,86%	952,38 €
LE GUILVINEC	2741	7,06%	39	5,82%	8	7,41%	14	11,48%	7,96%	4 103,01 €
LOCTUDY	4086	10,53%	44	6,57%	6	5,56%	10	8,20%	7,72%	3 984,39 €
PENMARCH	5241	13,51%	70	10,45%	6	5,56%	7	5,74%	8,84%	4 552,41 €
PLOBANNALEC	3697	9,53%	70	10,45%	9	8,33%	10	8,20%	9,14%	4 714,91 €
PLOMEUR	3931	10,13%	64	9,55%	15	13,89%	10	8,20%	10,47%	5 394,69 €
PONT-L'ABBE	8786	22,64%	146	21,79%	33	30,56%	25	20,49%	23,78%	12 332,02 €
ST-JEAN TROLIMON	948	2,44%	33	4,93%	2	1,85%	0	0,00%	2,31%	1 191,00 €
TREFFIAGAT	2517	6,49%	34	5,07%	7	6,48%	14	11,48%	7,36%	3 114,00 €
TREGUENNEC	320	0,82%	2	0,30%	0	0,00%	0	0,00%	0,28%	45,00 €
TREMEOC	1439	3,71%	55	8,21%	5	4,63%	7	5,74%	5,57%	2 78,20 €
TOTAL	38807	100,00%	670	100,00%	108	100,00%	122	100,00%	100,00%	51 664,00 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230626-DEL2023_037C1-DE

L'attribution de compensation 2023 des communes s'éleva aux montants indiqués dans le tableau ci-après correspondant à la somme des coûts de fonctionnement et d'investissement calculés précédemment :

Communes	Investissement		Fonctionnement		Attribution de compensation 2023 TOTAL
	Coût Moyen Annualisé		Multi-accueil	Relai Petite Enfance	
COMBRIT	4 793,11 €		24906,74	7 603,53 €	37 303,39 €
ILE-TUDY	92,36 €		8,02	952,38 €	1 052,75 €
LE GUILVINEC	2 126,97 €		2992,54	4 103,01 €	9 222,52 €
LOCTUDY	1 352,25 €		8657,59	3 984,39 €	13 994,23 €
PENMARC'H	852,90 €		19909,25	4 552,41 €	(*+0.01 ?) 25 314,56 €
PLOBANNALEC	4 338,23 €		21931,95	4 714,91 €	30 985,09 €
PLOMEUR	5 029,98 €		4354,56	5 394,69 €	14 779,22 €
PONT-L'ABBE	9 329,93 €		36969,66	12 332,02 €	58 631,61 €
ST-JEAN TROLIMON	0,00 €		4821,73	1 190,87 €	6 012,60 €
TREFFIAGAT	2 752,48 €		12394,4	3 812,48 €	18 959,36 €
TREGUENNEC	0,00 €		3198,08	145,06 €	3 343,14 €
TREMEOC	3 331,79 €		9054,34	2 878,25 €	15 264,38 €
TOTAL	34 000,00 €		149 198,86 €	51 664,00 €	*234 862,85 €



Vote à l'unanimité des membres de la CLECT, Denis STEPHAN pour la commune de Penmarc'h accepte de prendre en charge le 0.01 euro pour l'arrondi AC total (ordre alphabétique des communes l'an dernier Loctudy)

2. Facturation ADS 2022 imputée sur l'attribution de compensation 2023 (Détail transmis par le service à chacune des communes préalablement)

Le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) a été créé à l'échelle du Pays Bigouden Sud en 2015 puis développé à celle du Pays bigouden pour assurer, pour le compte des Communes, l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le principe en ce qui concerne cette prestation est la facturation aux Communes au réel des dépenses de fonctionnement avec jusqu'en 2020, une participation de la CCPBS à hauteur de 50 % puis à compter de l'année 2021, une participation portée à 30%. (les communes du CCHPB sont facturées à 100% du cout sans prise en charge de leur intercommunalité)

Chaque acte instruit par le SIADS se voit appliquer selon son degré de complexité une pondération (par exemple un permis de construire un Etablissement Recevant du Public vaut 1,2 Equivalent Permis de Construire. Cet acte pondéré est ensuite multiplié par le coût de l'Equivalent permis de construire qui est déterminé chaque année (en simplifiant : le montant des dépenses divisé par le nombre d'actes).

Au vu de ces éléments, la facturation concernant les Communes du Pays Bigouden Sud intervient au début de l'année n+1 via le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A noter que le coût de l'EPC est passé de 200,15 € en 2021 à 214,24 € en 2022 : notamment en raison du coût RH (certains agents présents toute l'année, augmentation du point et de la valeur du SMIC) corrélé à une légère baisse des EPC (-6,72 %)**

Pour les communes du Pays Bigouden Sud bénéficiant d'une participation de la CCPBS de 30% cela fait un coût réel de l'EPC à 149,68 € (pour mémoire à la création du service en 2015 les communes payaient 150 € avec une participation de la CC de 50%)

***	Actes	EPC
2021	3 908	2 515
2022	3 780	2 346
Ecart 2022 par rapport à 2021	-3,27%	-6,72%



Les montants à imputer au titre de l'année 2022 sur l'AC 2023 sont les suivants :

SIADS Pays Bigouden STATISTIQUES ACTES - FACTURATION VOLUMETRIQUE RECAPITULATIF ANNEE 2022															
		Totales	Total EPC	Coté du service	Participation CPBS 30%	A facturer	% par rapport au total PBS	% par rapport total territoire	RANG EPC						
COMBRIT	272	172,70	36 999,25 €	11 099,77 €	25 899,47 €	11,12%	7,36%	4							
LE GUILVINEC	96	67,10	14 375,50 €	4 312,65 €	10 062,85 €	4,32%	2,86%	12							
ILE TUDY	39	32,00	6 855,68 €	2 056,70 €	4 798,98 €	2,06%	1,36%	17							
LOCTUDY	442	285,80	61 229,79 €	18 368,94 €	42 860,85 €	18,41%	12,18%	3							
PENMARC'H	503	325,10	69 649,42 €	20 894,83 €	48 754,60 €	20,94%	13,86%	2							
PLOBANNALEC-LESCONIL	255	164,00	35 135,36 €	10 540,61 €	24 594,75 €	10,56%	6,99%	5							
PLOMEUR	208	146,60	31 407,58 €	9 422,28 €	21 985,31 €	9,44%	6,25%	6							
PONT-L'ABBE	96	90,20	19 324,45 €	5 797,33 €	13 527,11 €	5,81%	3,85%	9							
ST JEAN TROLIMON	128	59,20	12 683,01 €	3 804,90 €	8 878,11 €	3,81%	2,52%	13							
TREFFIAGAT	231	142,30	30 486,35 €	9 145,91 €	21 340,45 €	9,17%	6,07%	7							
TREGUENNEC	29	19,90	4 263,38 €	1 279,01 €	2 984,36 €	1,28%	0,85%	21							
TREMEOC	55	47,50	10 176,40 €	3 052,92 €	7 123,48 €	3,06%	2,02%	14							
Total des actes	2354														
Total EPC	1552,40	1552,40	332 586,18 €	99 775,85 €	232 810,32 €	100,00%	66,18%								

Total des actes facturés	2354				
Total EPC Facturés	1552,40			Valeur EPC 2022	214,24 €
Coût du service	332 586,18 €				
Participation CCPBS 30%	99 775,85 €				
RESTANT A FACTURER AC	232 810,32 €				

 Vote à l'unanimité des membres de la CLECT

3. « GEMAPI » travaux 2022 fonds de concours en 2023 pour information

En 2022, aucune opération de rechargement dunaire n'a été effectuée, aussi n'y a-t-il pas lieu d'en impacter la CLECT (application des dispositions adoptées en 2018 par la CLECT à la prise de compétence GEMAPI)

Par contre des travaux ont été réalisés sur les communes ci-dessous et nécessitent la participation des communes par fonds de concours



	COMMUNES	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	Subventions	RAC	Fonds de concours TOTAL retenu en 2022
Fonds de Concours 50% 2022	COMBRIT ILE TUDY	Moe vannage Nord	4 412,40 €	723,81 €		3 688,59 €	1 844,29 €
		Diagnostic Vannage Nord	624,00 €	102,36 €		521,64 €	260,82 €
		Moe passerelle 2020	288,00 €	47,24 €		240,76 €	120,38 €
		TOTAL	5 324,40 €	873,41 €		4 450,99 €	2 225,49 €
	PENMARCH	Moe Diag AVP réflexion mur chapelle de la Joie	5 880,00 €	964,56 €		4 915,44 €	2 457,72 €
		Dossier loi sur l'eau Chapelle de la Joie	5 904,00 €	968,49 €		4 935,51 €	2 467,75 €
		TOTAL	11 784,00 €	1 933,05 €		9 850,95 €	4 925,48 €
		TOTAL	17 108,40 €				7 150,97 €



Les élus prennent acte de l'information . Il sera donc proposé lors d'un prochain conseil communautaire de délibérer sur ces fonds de concours qui donneront lieu également à délibérations concordantes dans les communes concernées.